



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 02  
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2  
du code de la santé publique**

### ARRETE N° 26-16/03/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

**Considérant que** la demande présentée par Madame SEPTIA Sandrine, Présidente de l'association TROT'EDEN en date du 9 mars 2026, d'installer un débit temporaire de boissons, au 1, lieu-dit Isserteaux lors de l'organisation d'un concours équestre.

**Considérant que Le Major KAZINS Frédéric** du Groupement de gendarmerie de Cunlhat, émet un avis favorable le 11 mars 2026 pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, lors de cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1 :** l'association TROT'EDEN représentée par Madame SEPTIA Sandrine, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 29 mars 2026 de 7h30 à 20h00 au 1, lieu-dit Isserteaux lors de l'organisation d'un concours équestre.

**Article 2 :** à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune effet, notifié à l'exploitant.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié, publié le 17 mars 2026



Fait à Cunlhat, le 16 mars 2026

Le Maire,  
DE VOS Claudine